

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes Question écrite n° 15204

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'intérieur sur les risques de concurrence risquant de voir le jour dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité et des gendarmes adjoints, catégorie qui va apparaître en lieu et place des gendarmes auxiliaires. En effet, les perspectives d'évolution des effectifs de gendarmerie avec la disparition du service national comme nous le connaissions amène les responsables à préparer l'introduction de cette nouvelle catégorie. Pour valider ce choix, ces derniers souhaitent pouvoir anticiper certains recrutements dans ce cadre dès 1998. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine, et s'il envisage d'affecter les moyens budgétaires correspondant à cette anticipation.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que les « gendarmes adjoints » seront recrutés sur le fondement du titre III bis relatif aux dispositions concernant les volontaires dans les armées, inséré dans la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires par l'article 5 de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national. Le recrutement de ces jeunes volontaires professionnels gérés et rémunérés par le ministère de la défense ne pourra s'opérer que lorsque le décret fixant les modalités d'application du titre III bis précité, qui est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat, sera publié au Journal officiel. Le recrutement des adjoints de sécurité, jeunes employés auprès des fonctionnaires de la police nationale, s'effectue en vertu de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. 8 250 jeunes exerceront l'emploi d'adjoints de sécurité d'ici la fin de l'année 1998 et contribueront ainsi à renforcer la lutte contre l'insécurité. Ces adjoints de sécurité, recrutés au niveau départemental, sont affectés dans des zones fortement urbanisées, où ils exerçent des missions relevant de la police de proximité (notamment l'îlotage et l'accueil). Le chômage qui reste important, en particulier chez les moins de vingt-cinq ans, malgré sa baisse ces derniers mois, devrait permettre un recrutement facile des 11 750 adjoints de sécurité et des gendarmes adjoints. Le nombre de candidatures reçues pour le recrutement d'adjoints de sécurité est en effet très important. En outre, pour la police nationale une convention de partenariat a été conclue avec l'Agence nationale pour l'emploi afin que celle-ci détecte les candidats potentiels et les informe de l'existence de ces emplois.

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Abelin

Circonscription: Vienne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15204

Rubrique: Emploi

Ministère interrogé : intérieur Ministère attributaire : intérieur Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE15204

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3108 Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4616